

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir

# Bulletin de don

Soutenez l'action de la Fondation du patrimoine  
et bénéficiez d'une économie d'impôt !

En France, 600 000 édifices non protégés sont menacés de disparition. Sauvons ce patrimoine populaire de proximité et agissons ensemble avec la Fondation du patrimoine.

## Je soutiens l'action de la Fondation du patrimoine.

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Date de l'adhésion : ..... / ..... / .....  
Tél : ..... Fax : .....  
Courriel : .....

Je désire faire un don de : ..... €

En bénéficiant d'une économie d'impôt au titre :  
 de l'Impôt sur le revenu  
 de l'Impôt sur la fortune  
 de l'Impôt sur les sociétés

Je souhaite que ce don soit :

Non affecté  
 Affecté au projet de restauration suivant \* : .....

Situé sur le département de : .....

\* J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet dans le département si celui-ci n'aboutissait pas.

### Tout don et toute adhésion à la Fondation du patrimoine sont déductibles :

- **de l'impôt sur le revenu des personnes physiques** à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).
- **de l'impôt sur la fortune** à hauteur de 75% du don dans la limite de 45.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 60.000 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).
- **de l'impôt sur les sociétés**, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les dons faits à la Fondation du patrimoine par les héritiers d'une succession, bénéficient d'une exonération totale des droits de succession. (Nouvelles dispositions fiscales applicables au mécénat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 : loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiant l'art.200-1 du C.G.I.). La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les bénéficiaires du label ne pourront bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code général des impôts (C.G.I.) au titre des versements effectués au profit de la Fondation du patrimoine sur l'ensemble de la période d'attribution du label.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de la Fondation du patrimoine,  
et de l'adresser à votre délégation régionale.**

**Toute somme recueillie aura une affectation locale  
et donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal**

Coordonnées des délégations régionales et départementales disponibles  
auprès du siège de la Fondation et sur le site Internet.

Siège social : 23-25 rue Charles Fourier -75013 Paris - Tél : 01 53 67 76 00 - Fax : 01 40 70 11 70

Mail : [info@fondation-patrimoine.org](mailto:info@fondation-patrimoine.org) - Site Internet : [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827